



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 01 / 2017

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 31 JANVIER 2017

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 31 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Absents excusés : Estelle MOREAU, Cathy GAY.

Pouvoirs : Cathy GAY à Jean Pierre DURAND

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité après les modifications demandées en séances.

ADMINISTRATION

2017-01 : Nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique que le Préfet, en date du 20 décembre 2016, a validé la démission de Cathy GAY de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'à ce jour, la commune disposait de 7 adjoints.

Compte-tenu de la démission de Cathy GAY, il propose la suppression d'un poste d'adjoint réduisant ainsi à 6 le nombre d'adjoints.

Un conseiller ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé de supprimer un poste d'adjoint réduisant ainsi à 6 le nombre d'adjoint.

Adopté à la majorité (4 abstentions).

2017-02 : Suppression de la commission « vie quotidienne »

M. Le Maire propose la suppression de la commission relative à « la vie quotidienne ». Il explique qu'il modifiera les arrêtés de délégation aux adjoints en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer la commission relative à « la vie quotidienne ».

Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions).

2017-03 : CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et ADAPI

M. Le Maire rappelle que Le CISPD de SAINT-AY, MEUNG-SUR-LOIRE et CHAINGY a pour but de définir les objectifs et les actions de prévention à mener en coordination avec les services de l'Etat concernant la prévention de la délinquance.

L'association ADAPI (Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunale) est une émanation du CISPD, permettant une action plus facile.

Elle se compose de membres actifs (personnes physiques ou morale, souhaitant participer à la mise en œuvre de l'action de prévention), de membres de droit (administrations compétentes) et des élus siégeant au CISPD.

Le conseil d'administration de l'ADAPI est composé de 15 membres (trois élus de chaque commune siégeant au CISPD ainsi que 2 personnes qualifiées par commune). Il est à noter qu'un membre de droit de chaque administration qui apporte sa contribution financière peut participer au conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil d'administration de l'ADAPI choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président qui est le maire d'une des 3 communes
- Deux vices présidents, maires de 2 autres communes membres
- Un trésorier, un secrétaire, chacun issu des conseils municipaux

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner trois représentants de la Commune qui siègeront au CISPD.

M. Le Maire rappelle les membres qui siègent au sein de cette instance : Mme Cathy GAY, Mme Jocelyne GASCHAUD et Mme Christine FRAMBOISIER.

Il informe de la démission de Mme Cathy GAY de ses fonctions.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Julie DE AQUINO pour représenter la commune à l'ADAPI et au CISPD.

Adopté à l'unanimité.

2017-04 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article susvisé, la Commission permanente d'Appel d'Offres est composée du Maire, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal.

Il est précisé que peuvent également assister aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- le Receveur Municipal ; il peut formuler des avis,
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un représentant du Service Technique municipal,
- les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

M. Le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'Offres :

- *les membres titulaires suivants :*
 - Monsieur FAUGOUIN Michel

- Monsieur CHESNEAU Bruno
- Madame CARL Clarisse
- Monsieur GUILIANO Albert
- Monsieur BOULAY Franck

- *Les membres suppléants suivants :*
 - Monsieur ROCHE Pierre
 - Madame GAY Cathy
 - Madame GODARD Evelyne
 - Madame MULARD Mercédès
 - Madame FRAMBOISIER Christine

Il informe de la démission de Mme Cathy GAY de ses fonctions de suppléante.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Françoise BESANCON pour remplacer Cathy GAY dans ses fonctions de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offre.

Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions).

2017-05 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet Merlin, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport du maire avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
En pièce jointe le document synthèse du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2017-06 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet Merlin, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport du maire avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En pièce jointe le document synthèse de ce service d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2017-07 : Avenant N°1 au contrat d'affermage du service public de collecte des eaux potable de la Commune de Chaingy (ANNEXE 1)

M. Le Maire rappelle les engagements contractuels sur le rendement du réseau d'eau potable fixés à 90 %.

Il rappelle l'historique des statistiques depuis le début du contrat et les difficultés à maintenir ce seuil.

Il mentionne l'objectif attendu à 75 % par l'agence de l'eau en matière de rendement.

Il reprend les conclusions de la réunion du 10 janvier dernier et les propositions du cabinet MERLIN de valider un avenant abaissant le seuil de rendement à 83 %.

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie du 19 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant N°1 au contrat d'affermage du service public de collecte des eaux potable de la Commune de Chaingy tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

2017-08 : Demande de subvention dans le cadre de l'extension de l'école maternelle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La commune a décidé de la construction l'extension de l'école maternelle.

Le cabinet «VACONSIN-MAZAUD, architecte » est en charge des missions de maîtrise d'œuvre.

Considérant la Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de l'extension de l'école maternelle en date du conseil municipal du 10 novembre 2016,

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le règlement d'attribution des fonds et les projets éligibles,

Considérant le plan de financement :

	HT		
Travaux construction du bâtiment	1 226 700.00 €	Autofinancement par la ville de CHAINGY	276 700.00 €
		Emprunt :	600 000.00 €
		Subventions sollicitées : DETR (35% plafonné à 1 000 000 € soit 350 000 €	350 000.00 €
TOTAL	1 226 700.00 €	TOTAL	1 226 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter le montant maximum de DETR auprès de l'état, soit 350 000 €
- De requérir l'autorisation de préfinancer cette opération.

Adopté à l'unanimité

2017-09 : Demande de subvention dans le cadre de l'extension de l'école maternelle au titre de la réserve parlementaire

La commune a décidé de la construction l'extension de l'école maternelle.

Le cabinet «VACONSIN-MAZAUD, architecte » est en charge des missions de maîtrise d'œuvre.

Considérant la Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de l'extension de l'école maternelle en date du conseil municipal du 10 novembre 2016.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la réserve parlementaire.

Considérant le plan de financement :

	HT		
Travaux construction du bâtiment	1 226 700.00 €	Autofinancement par la ville de CHAINGY	276 700.00 €
		Emprunt :	600 000.00 €
		Subventions sollicitées : DETR 35% plafonné à 1 000 000 €	350 000.00 €
		Réserve parlementaire : dans l'attente	
TOTAL	1 226 700.00 €	TOTAL	1 226 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter le montant maximum de subvention auprès de la réserve parlementaire
- De requérir l'autorisation de préfinancer cette opération.

Adopté à l'unanimité

2017-10 : Opération d'aménagement d'un cabinet de podologie : Demande de subvention dans le cadre de la nouvelle politique de développement territorial : « Mobilisation du département en faveur des territoires »

M. Le Maire présente le nouveau dispositif de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal et plus particulièrement le volet 3 intitulé investissement d'intérêt communal, qui propose d'accompagner financièrement les projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et qui répondent aux besoins des habitants notamment en termes de services de proximité.

Il précise que sont éligibles les opérations de travaux.

Il rappelle l'opération d'aménagement du cabinet de podologie, approuvée et inscrite au budget primitif 2016. Il précise que ces crédits sont reportés sur l'exercice 2017 sous forme de restes à réaliser.

Il estime que ce projet peut remplir les critères d'éligibilités fixés par le département et propose de soumettre le dossier de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet d'aménagement d'un local de podologie au sein du cabinet paramédical existant.
- De requérir l'autorisation de préfinancer cette opération.
- D'autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal auprès du département du Loiret.

Adopté à l'unanimité

2017-11 : Désignation du délégué au syndicat de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Par délibération du 10 novembre 2016 le conseil municipal a validé la création et les statuts du syndicat pour la gestion animale des communes et communautés du Loiret.

Il est nécessaire aujourd'hui de désigner un délégué titulaire et un suppléant du conseil municipal pour représenter la ville de Chaingy au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Brice LEMAIRE en délégué titulaire et Jean Pierre DURAND en délégué suppléant pour représenter la ville de Chaingy au comité syndical.

Adopté à l'unanimité.

2017-12 : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Par délibération du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé sur ce dossier et ne souhaitait pas la mise en œuvre du PLUi dès 2017 et s'associait à la démarche de mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

En janvier 2016, nous avons connaissance du futur regroupement communautaire à l'horizon 2017 et il était souhaitable rechercher la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de tendre à terme vers la mise en œuvre d'un P.L.U.I.

Ce regroupement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 02/12/2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Val des Mauves, de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux et de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne située en partie dans le Loir-et-Cher et la création de la Communautés de Communes des Terres du Val de Loire.

A l'issue, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre de nouveau un avis sur le transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reporter la mise en œuvre du PLUI
- de s'associer à une démarche de mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

2017-13 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 26 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme en vue d'intégrer les éléments de la loi « Grenelle 2 », de redéfinir l'affectation des sols dans certains secteurs en ajustant le règlement (pièces écrites) et de repréciser les limites de zonage sur l'ensemble de la commune (pièces graphiques).

Pour permettre de poursuivre la procédure, il est nécessaire d'apporter des précisions et de compléter la délibération du 26/02/2013 suite aux évolutions règlementaires du code de l'Urbanisme notamment la loi ALUR et la loi MACRON.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 03 juin 2010, mis à jour les 25/07/2013 et 07/12/2016.

Les objectifs de la révision du PLU portent principalement sur les éléments suivants :

- Prise en compte des évolutions législatives et règlementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - la loi portant Engagement National pour l'environnement du 10 juillet 2010« Grenelle 2 »
 - la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- Actualisation des espaces boisés classés
- Actualisation du zonage et du règlement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Juin 2010 mis à jour les 25/07/2013 et 07/12/2016. sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L 153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue :
 - Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - la loi portant Engagement National pour l'environnement du 10 juillet 2010« Grenelle 2 »
 - la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014
 - Actualisation des espaces boisés classés
 - Actualisation du zonage et du règlement
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise en place d'un registre pour recevoir les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
 - Mise en place de plusieurs réunions de concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées.
 - Exposition publique sur l'avancement du dossier
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget sous forme d'une Autorisation de Programmes/Crédit de Paiement (AP/CP);
- Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - aux maires des communes limitrophes ;
 - au président de la communauté de communes des Terres du val de Loire ;
 - au président du Syndicat de Pays Loire Beauce, gestionnaire du SCOT.

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

2017-14 : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 26 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de redéfinir l'affectation des sols dans certains secteurs (documents graphiques) et d'apporter des précisions dans le règlement (prescriptions écrites).

Pour permettre de poursuivre la procédure, il est nécessaire d'apporter des précisions et de compléter la délibération du 26/02/2013 suite aux évolutions réglementaires du code de l'Urbanisme notamment la loi ALUR et la loi MACRON.

Monsieur le Maire précise que l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité publique de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 03 juin 2010, mis à jour les 25/07/2013 et 07/12/2016.

Les adaptations du PLU portent principalement sur les éléments suivants :

- Actualisation des emplacements réservés suite à la réalisation de l'opération d'aménagement
- Réflexion sur la création d'emplacements réservés
- Précisions sur les plans de zonage
- Mise en cohérence du plan des servitudes avec l'annexe correspondante
- Réflexions sur les zones 2AU pour les raisons suivantes :
 - pression foncière des propriétaires,
 - maintien de la courbe démographique en accueillant une population jeune,
 - créer une mixité d'habitat (collectifs et individuels)
 - limiter la consommation de l'espace pour éviter le mitage.

En fonction de l'avancement de la procédure de modification du PLU, celle-ci pourra être associée et approuvée à l'issue de la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Juin 2010 mis à jour les 25/07/2013 et 07/12/2016 sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L 153-41 et suivants et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue des adaptations suivantes :
 - Actualisation des emplacements réservés suite à la réalisation de l'opération d'aménagement
 - Réflexion sur la création d'emplacements réservés
 - Précisions sur les plans de zonage
 - Mise en cohérence du plan des servitudes avec l'annexe correspondante
 - Réflexions sur les zones 2AU pour les raisons suivantes :
 - pression foncière des propriétaires,
 - maintien de la courbe démographique en accueillant une population jeune,
 - créer une mixité d'habitat (collectifs et individuels)
 - limiter la consommation de l'espace pour éviter le mitage.

En fonction de l'avancement de la procédure de modification du PLU, celle-ci pourra être associée et approuvée à l'issue de la procédure de révision du PLU.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- De solliciter de l'Etat une dotation, conformément à l'article L 132-15 du code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liées à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget sous forme d'une Autorisation de Programmes/Crédit de Paiement (AP/CP);

Conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- ✓ au Préfet ;
- ✓ aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- ✓ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- ✓ aux maires des communes limitrophes ;
- ✓ au président de la communauté de communes des Terres du val de Loire ;
- ✓ au président du Syndicat de Pays Loire Beauce, gestionnaire du SCOT.

Adopté à l'unanimité

2017-15 : Demande de subvention dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. Le Maire que par délibération du 26 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision et modification du PLU et a autorisé Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services.

Il rappelle les termes du contrat signé avec le bureau URBAGO pour la révision du PLU pour un montant de 57 270 €TTC.

Considérant la délibération en date du 30 juin 2015 sur l'adoption **de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) pour la révision du PLU.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter d'une part l'État conformément à l'article L.121-7 1er alinéa du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du document et d'autre part tout autre organisme susceptible de financer cette étude.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

2017-16 : Octroi de subvention pour les ravalements de façades dans le centre bourg et à Prenay (zones Uab et Uap)

Par délibération du 07 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire cette aide suite à l'approbation du PLU.

Le principe est le suivant :

- subventionner des travaux de ravalement de façades en zone Uab (centre bourg) et en zone Uap (Prenay) à hauteur de 25 % du montant des travaux TTC, par opération, dans le respect du cahier des charges existant et sans changement de mode de calcul ;
- plafonner le montant de l'opération éligible à la subvention à 8 245 €, ce qui ouvre droit à une subvention maximale de 2 061.25 € par opération.

Pour permettre le versement de cette subvention, il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget primitif 2017 soit la somme de 4 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** un crédit de 4 200 € au budget primitif 2017 afin de verser les subventions pour ravalements de façades dans les conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2017-17 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2017

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager à inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	MONTANTS TTC
Polyèdre : Acquisition de deux tables de tennis de table	1 500 €
Subvention ravalement de façade : dossier situé au 12 rue de la Groue	2 100 €

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

2017-18 : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets relatifs au dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations),

Considérant la modification des grilles indiciaires, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} Classe Titulaire à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Administratif Titulaire à temps complet
- 10 postes d'Adjoint Technique Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Titulaire à temps non complet (12/35^{ème})
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} Classe Titulaire à temps complet

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe Titulaire à temps complet
- 4 postes d'Adjoint d'Animation Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Titulaire à temps non complet (24.5/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint d'Animation titulaire à temps non complet (20.5/35^{ème})
- 1 poste de Rédacteur Non Titulaire à temps complet

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe Titulaire à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Titulaire à temps complet
- 10 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Titulaire à temps non complet (12/35^{ème})
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} Classe Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe Titulaire à temps complet
- 4 postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Titulaire à temps non complet (24.5/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Titulaire à temps non complet (20.5/35^{ème})
- 2 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Non Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Non Titulaire à temps non complet (22.5/35^{ème})

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché Principal	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	0
Filière technique					
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Agent de Maitrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	0
Adjoint technique	C	11	11	10	1 – 12h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Filière médico-sociale					
Infirmière de Classe Normale	B	1	1	0	1 – 17.5h
Auxiliaire de Puér. Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	2	0
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	1	0
Filière animation					
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	6	6	4	1 – 24.5h 1 – 20.5h

NON TITULAIRES					
Filière Administrative					
Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 – 22.6h
Rédacteur	B	1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	C	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	6	5	1 – 23.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0
Filière animation					
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 – 16.3h 1 – 29.12h
Apprentissage					
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 23h05.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND